

Rapport annuel au 28 Juin 2024

Société de gestion : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE

Siège social : 1, boulevard Haussmann 75009 Paris

Dépositaire : BNP PARIBAS SA

Sommaire

Rapport de gestion	
Orientation des placements	3
Politique d'investissement	10
Certification	29
Comptes annuels	
Bilan actif	34
Bilan passif	35
Hors-bilan	36
Compte de résultat	37
Comptes annuels - Annexe	
Règles et méthodes comptables	38
Evolution de l'actif net	40
Complément d'information 1	41
Complément d'information 2	42
Ventilation par nature des créances et dettes	44
Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument	45
Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan	46
Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan	47
Ventilation par devise de cotation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan	48
Affectation des résultats	49
Résultat et autres éléments	61
Inventaire	67

ORIENTATION

IDENTIFICATION

CLASSIFICATION: Actions internationales

Le degré d'exposition minimum du FCP aux marchés d'actions est de 90% de l'actif net.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif du FCP est, sur une durée minimum de placement recommandée de cinq ans, de surperformer net de frais l'indice composite suivant: 80% MSCI EMU (dividendes nets réinvestis) + 20% MSCI Europe ex- EMU (dividendes nets réinvestis), quelle que soit son évolution, tout en respectant les critères d'éligibilité au PEA, par un investissement dans des titres d'émetteurs qui intègrent dans leur fonctionnement des critères de bonne gouvernance et de développement durable.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence associé à ce compartiment est l'indice composite suivant : 80% MSCI EMU (dividendes nets réinvestis) + 20% MSCI Europe ex-EMU (dividendes nets réinvestis).

Le « MSCI EMU » est un indice représentatif des principales valeurs cotées (environ 300) des pays de la zone euro. Il est libellé en euro, pondéré par le flottant (fraction du capital détenu par le public) des valeurs le composant et calculé sur la base des cours de clôture de ces dernières avec un réinvestissement des dividendes nets.

Le « MSCI EUROPE ex-EMU » est un indice représentatif des principales valeurs de la zone Europe hors celles de la zone EMU (Union économique et monétaire). Il est libellé en euro, pondéré par le flottant (fraction du capital détenu par le public) des valeurs le composant et calculé sur la base des cours de clôture de ces dernières avec un réinvestissement des dividendes nets.

Les indices MSCI sont publiés par la société Morgan Stanley Capital International Inc. La méthodologie complète de construction des indices MSCI Standard est disponible sur le site Internet de MSCI : www.msci.com.

MSCI Limited est l'administrateur de l'Indice.

L'administrateur de l'Indice n'est pas inscrit sur le registre des administrateurs et des indices de référence tenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers.

La société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le portefeuille du FCP est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

Stratégie utilisée pour atteindre l'objectif de gestion :

Le FCP est éligible au PEA. Il est investi en permanence à hauteur de 75% minimum de son actif net en actions éligibles au PEA et exposé à hauteur de 90% minimum de son actif net en actions.

Le FCP suit une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR) selon une approche thématique. Il bénéficie du label ISR.

Le FCP a pour objectif la valorisation de ses actifs à moyen terme en investissant dans des actions de sociétés européennes offrant des produits et services qui contribuent à fournir des solutions aux enjeux sociaux et humains liés à l'augmentation de la population mondiale, la pauvreté et l'accès aux besoins vitaux, mais également aux nouveaux enjeux sociaux de santé publique, vieillissement, urbanisation rapide et développement socio-économique durable.

Pour être éligibles, ces sociétés européennes doivent avant tout contribuer à fournir des solutions aux enjeux sociaux et humains liés à l'augmentation de la population mondiale, et aux nouveaux enjeux sociaux de santé publique, au vieillissement, à l'urbanisation rapide et au développement socio-économique durable, à hauteur d'au moins 20% de leur chiffre d'affaires.

L'analyse extra-financière est prise en compte à chaque étape du processus d'investissement. Elle consiste à intégrer une approche ISR dans la sélection des titres.

L'équipe de gestion prend ensuite en compte des critères qualitatifs en appréciant notamment la gouvernance d'entreprise et l'environnement. Pour pouvoir être retenues en portefeuille, les entreprises sélectionnées respectent les standards ESG suivants :

- Respect des politiques sectorielles sur activités controversées (application de la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC ») de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, disponible sur son site internet);
- Exclusion des entreprises qui contreviennent à au moins un des Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies (droits de l'homme, droit du travail, environnement et lutte contre la corruption) et/ ou aux principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales .
- Exclusion des entreprises avec un chiffre d'affaires supérieur à 10% dans les activités controversées comme l'alcool, le tabac, l'armement, les jeux d'argent, la pornographie.

Le FCP investit au moins 90% de son actif net dans des titres et des OPC ayant fait l'objet d'une analyse de leurs critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) par une équipe dédiée d'analystes ESG de la société de gestion. Le calcul du pourcentage précité est effectué en excluant les liquidités détenues par le FCP.

A la suite de cette analyse, le FCP applique l'approche en amélioration de note selon laquelle la note ESG moyenne du portefeuille est supérieure à celle de l'indice composite 80% MSCI EMU (dividendes nets réinvestis) + 20% MSCI Europe ex-EMU (dividendes nets réinvestis), après élimination d'au moins 20% des valeurs les moins bien notées de cet indice. L'équipe de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de son indicateur de référence. Pour autant, elle s'assure que l'indicateur de référence soit un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du FCP.

Une équipe d'analystes spécialisée ESG évalue les entreprises selon les critères ESG, tels que définis en interne. A titre d'exemple (liste non exhaustive) :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique,
 l'économie des ressources naturelles, le niveau d'émission de CO² et l'intensité énergétique...;
- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, le taux de rotation du personnel et le résultat PISA (programme international pour le suivi des acquis des élèves) ...;
- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse.

Enfin, l'analyse ESG est renforcée par une politique active et stratégique d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Les informations relatives à la politique en matière d'investissement durable de la société de gestion sont disponibles sur son site internet www.bnpparibas-am.com.

Les principales limites méthodologiques sont présentées à la rubrique « Profil de risque » du prospectus du FCP. Il convient notamment de noter que les méthodologies propriétaires utilisées dans le cadre de la prise en compte de critères extra-financiers pourront faire l'objet de révisions en cas d'évolution règlementaire ou de mises à jour pouvant mener, en conformité avec la règlementation applicable, à la modification à la hausse ou à la baisse de la classification des produits, des indicateurs utilisés ou des niveaux d'engagements d'investissement minimum fixés. Certaines entreprises détenues en portefeuille peuvent avoir des pratiques ESG perfectibles et/ou être exposées à certains secteurs où les problématiques environnementales, sociales ou de gouvernance demeurent importantes.

Dans le cadre de l'analyse financière effectuée à la suite de l'analyse extra-financière, les sociétés faisant partie du portefeuille dynamique sont finalement sélectionnées selon des modèles de valorisation et d'analyse fondamentale permettant d'identifier des titres de qualité en termes de rentabilité, de santé financière, de qualité du management et de lisibilité de la stratégie.

Informations relatives aux règlements SFDR et Taxonomie :

Le FCP promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du règlement européen du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) et contient une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables au sens de ce règlement.

Dans le cadre de son approche extra-financière, la société de gestion intègre dans ses décisions d'investissement les risques de durabilité. Toutefois, l'étendue et la manière dont les problématiques et les risques de durabilité sont intégrés au sein de sa stratégie varient en fonction de certains facteurs tels que, la classe d'actifs, la zone géographique et les instruments financiers utilisés.

Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le FCP sont disponibles en annexe du prospectus conformément au règlement délégué (UE) du 6 avril 2022 complétant le règlement SFDR.

Principales catégories d'actifs utilises (hors dérivés intégrés) :

Le portefeuille du FCP est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

Actions:

Le FCP sera investi en permanence à hauteur de 75% minimum de son actif net en actions éligibles au PEA. La zone géographique prépondérante est l'Union économique et monétaire (qui correspond aux pays membres de la zone Euro). Le FCP investit dans des titres de sociétés de grandes, moyennes et petites capitalisations, à hauteur de 90% minimum de l'actif net.

Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Pour les besoins de sa trésorerie, le FCP peut investir, dans la limite maximale de 10% de l'actif net, sur des instruments du marché monétaire de la zone Euro à faible sensibilité (titres de créance négociables et/ou par l'intermédiaire d'OPC monétaires et/ou monétaire court terme).

Parts ou actions d'opc :

Le FCP peut détenir jusqu'à 10% de son actif net en actions ou parts d'OPCVM et FIA français ou européens, répondant aux critères de l'Investissement Socialement Responsable (ISR).

Instruments dérivés :

Le FCP peut intervenir sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant (pour les contrats d'instruments financiers uniquement.

Sur ces marchés, le FCP peut recourir aux instruments suivants :

- Futures (sur actions/indices boursiers)
- Options (sur actions/indices boursiers)
- Pour couvrir et/ou exposer le portefeuille contre les risques de marchés (d'actions et/ou d'indices) et satisfaire à l'objectif de gestion.

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

Ces instruments financiers pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion, elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

La ou les contreparties éligibles ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du FCP.

Instruments intégrant des dérivés :

Les bons et/ou droits de souscription reçus par le FCP suite à des opérations sur des titres sont autorisés, ainsi que les obligations convertibles dans la limite de 10% de l'actif net.

DEPOTS: Néant

Emprunts d'espèces :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le FCP peut se trouver de manière temporaire en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

Operations d'acquisition et cession temporaires de titres :

Le FCP se réserve la possibilité d'effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres, en fonction d'opportunités de marchés, conformément à la réglementation en vigueur. Ces opérations pourront prendre la forme de prêts de titres, mises en pension, emprunts de titres, prises en pension :

- pour la gestion de sa trésorerie, le FCP peut recourir, dans la limite de 10% de son actif net, à des opérations <u>d'acquisition temporaires</u> <u>de titres (emprunts de titres et prises en pension par référence au code monétaire et financier)</u>. Cette limite peut être portée à 100% pour les opérations de prise en pension contre espèces à la condition que les instruments financiers pris en pension ne fassent l'objet d'aucune opération de cession, y compris temporaire, ou de remise en garantie) :
- 2) pour l'optimisation de ses revenus et de sa performance, le FCP peut recourir, dans la limite de 100% de son actif net, à des opérations de <u>cession temporaires de titres</u> (mises en pension et prêts de titres par référence au code monétaire et financier).

Le prêt de titres doit respecter la limite de 20% de l'actif net du FCP.

Pour la mise en place de prêts de titres, la société de gestion aura recours aux services d'un agent lui permettant d'identifier les opérations de prêts de titres.

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Prises en pension	Mises en pension
Proportion maximum de l'actif net	20%	10%	10% (100% contre espèces)	100%
Proportion attendue de l'actif net	12%	10%	10%	100%

Ces opérations seront conclues avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du code monétaire et financier. Elles pourront être effectuées avec des sociétés liées au Groupe BNP Paribas. Les contreparties devront être de bonne qualité de crédit (équivalent à Investment Grade).

Des informations complémentaires concernant les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres figurent à la rubrique Commissions et Frais.

Informations relatives aux garanties financières de l'opcvm :

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations d'acquisition et cession temporaires de titres ainsi que les opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré, peuvent donner lieu à la remise de garanties financières sous la forme de titres et/ou d'espèces qui sont conservées dans des comptes ségrégués par le dépositaire.

L'éligibilité des titres reçus en garantie est définie conformément à des contraintes d'investissement et selon une procédure de décote définie par le département des risques de la société de gestion. Les titres reçus en garantie doivent être liquides et cessibles rapidement sur le marché. Les titres reçus d'un même émetteur ne peuvent dépasser 20% de l'actif net du FCP (à l'exception des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible pour lesquels cette limite peut être portée à 100% à condition que ces 100% soient répartis sur 6 émissions dont aucune ne représente plus de 30% de l'actif net du FCP). Ils doivent être émis par une entité indépendante de la contrepartie.

Actifs

Espèces (EUR, USD et GBP)

Instruments de taux

Titres émis ou garantis par un Etat des pays de l'OCDE éligibles

Le FCP peut recevoir en garantie, pour plus de 20% de son actif net, des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible. Ainsi, le FCP peut être pleinement garanti par des titres émis ou garantis par un seul Etat membre de l'OCDE éligible.

Titres supranationaux et titres émis par des agences gouvernementales

Titres émis ou garantis par un Etat des autres pays éligibles

Titres de créances et obligations émis par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles

Obligations convertibles émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles

Parts ou actions d'OPCVM monétaires (1)

IMM (instruments du marché monétaire) émis par des entreprises dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles et autres pays éligibles.

(1) Uniquement les OPCVM gérés par les sociétés du Groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding.

Indices éligibles & actions liées

Titrisations(2)

(2) sous réserve de l'accord du département des risques de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage et sont conservées sur un compte ségréqué auprès du dépositaire.

Les garanties financières reçues en espèce pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension ou investies dans des OPCVM monétaires court terme.

Garantie financière :

Outre les garanties visées au paragraphe 8, la société de gestion constitue une garantie financière sur les actifs du FCP (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

RISQUE GLOBAL

La méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC qu'elle gère est la méthode de calcul de l'engagement.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

BNP Paribas Développement Humain est un FCP classifié « Actions Internationales » et comporte des risques liés à ses investissements sur les pays européens.

Du fait de son éligibilité au PEA, le FCP est investi en permanence à 75% minimum de son actif net sur les pays de l'Union Européenne. En conséquence, l'investisseur est principalement exposé aux risques suivants :

Risque de marché actions :

Le degré d'exposition minimum aux marchés d'actions est de 90% (avec un investissement minimum de 75% en titres éligibles au PEA). Le principal risque auquel l'investisseur est exposé est le risque actions. En effet, la variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du FCP. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser.

Le risque actions est aussi lié au risque d'investissement dans des sociétés de petites ou moyennes capitalisations. Sur les marchés des sociétés de petites ou de moyennes capitalisations (small cap/mid cap), le volume des titres cotés est relativement réduit. En cas de problème de liquidités, ces marchés peuvent présenter des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisations. Du fait de la baisse de ces marchés la valeur liquidative du FCP peut éventuellement baisser plus rapidement ou plus fortement.

Risque de change :

Il concerne le porteur de la zone euro. Il est lié à la baisse des devises de cotation des instruments financiers utilisés par le FCP qui pourra avoir un impact baissier sur la valeur liquidative.

Risque de conflits d'intérêts potentiels :

Ce risque est lié à la conclusion d'opérations de cession/acquisition temporaires de titres au cours desquelles le FCP a pour agent, contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient la société de gestion du FCP. Dans ce cas, il existe un risque de conflit d'intérêts entre les intérêts des porteurs et ceux du groupe auquel appartient la société de gestion. La société de gestion a mis en place une procédure de gestion des éventuels conflits d'intérêts afin de s'assurer de la primauté de l'intérêt des porteurs.

Risque de contrepartie :

Ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme (cf. rubrique « Instruments dérivés » ci-dessus) ou d'opérations de cession/acquisition temporaires de titres (cf. rubrique « Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres » ci-dessus), dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement), ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque de capital:

L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi, n'intégrant aucune garantie, peut ne pas lui être totalement restitué.

Risque de durabilité :

Les risques de durabilité non gérés ou non atténués peuvent avoir un impact sur les rendements des produits financiers. Par exemple, si un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance se produisait, cela pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du FCP, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Risque lié à la prise en compte de critères extra-financiers :

Une approche extra-financière peut être mise en place de différente manière par les gestionnaires financiers, notamment en raison de l'absence de labels communs ou harmonisés au niveau européen. Il peut ainsi être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères extra-financiers. En effet, la sélection et les pondérations appliquées à certains investissements peuvent être basées sur des indicateurs qui partagent le même nom mais ont des significations différentes. Lors de l'évaluation d'un titre sur la base de critères extra-financiers, un gestionnaire financier peut utiliser des sources de données fournies par des prestataires externes. Compte tenu de la nature évolutive des critères extra-financiers, ces sources de données peuvent actuellement être incomplètes, inexactes, indisponibles ou mises à jour. L'application de normes de conduite responsable des affaires ainsi que de critères extra-financiers dans les processus d'investissement peut conduire à l'exclusion des titres de certains émetteurs. Par conséquent, la performance financière du FCP peut parfois être meilleure ou moins bonne que celle de fonds similaires qui n'appliquent pas ces critères. En outre, les méthodologies propriétaires utilisées dans le cadre de la prise en compte de critères extra-financiers pourront faire l'objet de révisions en cas d'évolution règlementaire ou de mises à jour pouvant mener, en conformité avec la règlementation applicable, à la modification à la hausse ou à la baisse de la classification des produits, des indicateurs utilisés ou des niveaux d'engagements d'investissement minimum fixés.

En outre, l'investisseur peut être accessoirement exposé à d'autres types de risques :

Risque accessoire de crédit :

Il est lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes et au risque de dégradation de la notation d'une émission ou d'un émetteur qui pourrait entraîner la baisse de la valeur de ses titres de créance dans lesquels le FCP est investi.

Risque accessoire de taux :

L'orientation des marchés de taux évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêt. L'impact d'une variation des taux est mesuré par le critère « sensibilité » du FCP. La sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative du FCP une variation de 1% des taux d'intérêt.

Risques liés aux opérations de financement sur titres et à la gestion des garanties :

Le porteur peut être exposé à un risque juridique (en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci) et au risque lié à la réutilisation des espèces reçues en garantie, la valeur liquidative du FCP pouvant évoluer en fonction de la fluctuation de la valeur des titres acquis par investissement des espèces reçues en garantie. En cas de circonstances exceptionnelles de marché, le porteur pourra également être exposé à un risque de liquidité, entrainant par exemple des difficultés de négociation de certains titres.

Risque accessoire lié aux obligations convertibles :

En effet, ces instruments sont liés directement aux marchés d'actions et aux marchés de taux (duration et crédit) et ainsi, en période de baisse des marchés actions et taux, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.

Ces risques accessoires sont prévus dans une limite maximale de 10% de l'actif net.

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE

Cinq ans.

RAPPORT DE GESTION

COMMISSAIRE AUX COMPTES

PriceWaterHouseCoopers Audit

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Tout au long de la période, la hausse des actions mondiales a été alimentée par les bons résultats des entreprises américaines et l'engouement pour les valeurs susceptibles de profiter de l'essor de l'intelligence artificielle.

Après un bon début, les actions ont connu d'août à septembre trois reculs mensuels consécutifs en raison des violentes tensions survenues sur les rendements (nominaux et réels) des obligations gouvernementales. Le risque géopolitique est revenu au premier plan avec les attentats en Israël le 7 octobre et les craintes d'escalade dans la région. La résistance de la demande intérieure aux Etats-Unis et une inflation supérieure aux attentes expliquent le comportement du marché obligataire.

A partir de novembre, le retour des anticipations de baisse rapide des taux directeurs en 2024 a gouverné les évolutions des marchés financiers, entraînant une nette détente des rendements obligataires et un rebond des actions. Au fil des semaines, les investisseurs se sont mis à anticiper de plus en plus de baisses de taux survenant de plus en plus tôt. Début janvier, les anticipations de baisse des taux directeurs reflétées par les marchés étaient très agressives (jusqu'à six ou sept baisses de 25pb). Elles se sont ajustées drastiquement, ce qui a alimenté la volatilité.

Après des variations heurtées début 2024, de nombreux indices ont établi de nouveaux records dès mars, une fois que les investisseurs en actions ont été rassurés par des banques centrales laissant clairement entendre que des baisses de taux directeurs interviendraient dans les prochains mois dans la plupart des économies développées.

Par la suite, les variations sont redevenues erratiques. En avril, les trois premières semaines ont été marquées par un recul des actions en raison de la montée des risques géopolitiques et des hésitations renouvelées sur le scénario de baisse des taux directeurs de la Fed. Après l'attaque aérienne massive contre Israël lancée samedi 13, les investisseurs se sont inquiétés d'une possible extension du conflit avant de considérer une telle hypothèse peu probable. Après avoir repris le terrain perdu en avril et établi de nouveaux records, les actions mondiales ont terminé mai par deux semaines consécutives de baisse. A nouveau, les incertitudes sur le calendrier de baisse des taux directeurs de la Fed ont alimenté la nervosité que les baisses de taux directeurs en Suisse (mars) et en Suède (mai), et l'engagement de la BCE pour une baisse en juin n'ont pas suffi à dissiper. En juin, la montée des incertitudes politiques après l'annonce inattendue de la dissolution de l'Assemblée nationale en France a pesé sur les actions de la zone euro sans réelles conséquences sur les autres places boursières.

La situation conjoncturelle en Chine a été l'autre élément crucial de l'année écoulée. Malgré des commentaires officiels en fin de période laissant enfin espérer un soutien budgétaire et monétaire plus énergique pour atteindre l'objectif de 5 % de croissance du PIB en 2024, les actions chinoises ont reculé sur la période (-4,1 % pour le MSCI China).

La hausse des actions mondiales ressort à 17,5 % (indice MSCI AC World en dollars).

Dans la zone euro également, les indices ont établi de nouveaux records, aidés par l'amélioration des perspectives économiques.

Sur la période, les secteurs ayant le mieux performé ont été les technologies de l'information, les financières et l'industrie. Les secteurs ayant le moins bien performés ont été la consommation courante, les services aux collectivités et l'immobilierv(données MSCI Europe).

Au cours de l'exercice, le fonds BNP Paribas Développement Humain a sous-performé son indice de référence (en données brutes). L'allocation sectorielle a contribué positivement à la performance mais la sélection de titres a eu un impact négatif sur la performance.

En termes d'allocation sectorielle, la sous-pondération de la consommation discrétionnaire et des services aux collectivités et la surpondération des technologies de l'information ont contribué positivement à la performance. Ces contributions positives ont plus que compensé la contribution négative de la surpondération de la consommation courante d'une part, de la sous-pondération de l'énergie (secteur absent de l'univers d'investissement thématique ISR) et de l'immobilier d'autre part.

En termes de sélection de titres, le bon choix de valeurs au sein des secteurs de la santé principalement, mais aussi des matériaux et de la consommation courante a eu un impact positif sur la performance. Ces effets favorables n'ont pas suffi à compenser la contribution négative du choix de valeurs au sein des secteurs des technologies de l'information et des financières (le secteur bancaire étant absent de l'univers d'investissement thématique ISR).

En termes de valeurs, le portefeuille a bénéficié de la bonne performance de valeurs surpondérées comme Novo Nordisk ou Bayer dans la santé, ASML dans les technologies de l'information, Relx, Wolters Kluwer ou Schneider Electric dans l'industrie, Munich Re dans les financières Givaudan dans les matériaux. Il en a été de même de l'absence de valeurs ayant sous-performé comme LVMH dans la consommation discrétionnaire ou Pernod Ricard dans la consommation courante (aucune de ces deux valeurs ne fait pas partie de l'univers d'investissement thématique ISR).

Les principales valeurs surpondérées ayant négativement contribué à la performance ont été Alstom et Rentokil dans l'industrie, STMicroelectronics, Soitec et Infineon dans les technologies de l'information, Edenred dans les financières ou Nestlé et l'Oréal dans la consommation courante. Il en a été de même de la surperformance de titres absents du portefeuille comme SAP dans les technologies de l'information (ce titre ne faisant pas partie l'univers d'investissement thématique ISR).

Sur l'exercice, nous avons effectué les mouvements suivants :

- Dans les services aux collectivités :
 - Nous avons vendu Iberdrola en Espagne, en considérant que la valorisation élevée prenait insuffisamment en compte la base de comparaison plus élevée au 2ème semestre 2023 et le risque règlementaire en Espagne.
 - Nous avons acheté EDP au Portugal : EDP est un des acteurs importants de l'énergie renouvelable, au travers d'infrastructures éoliennes, solaires et hydrauliques situées principalement en Europe (c.60%) mais aussi aux Etats-Unis et au Brésil. Ses actifs
 « à longue duration » sont très sensibles au niveau des taux d'intérêt et devraient donc bénéficier de la baisse des taux d'intérêt.
- Dans l'assurance, nous avons acheté Sampo : suite à la réorganisation de son portefeuille, Sampo est maintenant un acteur totalement recentré sur l'assurance dommages, avec une meilleure visibilité de croissance des résultats et des besoins en capitaux moins élevés, qui devraient conduire à plus de retours à l'actionnaire sous forme de dividendes et/ou rachats d'actions.
- Nous avons réduit la surpondération du secteur de la santé en vendant la position GSK au Royaume-Uni.
- Dans le secteur immobilier, nous avons acheté LEG Immobilien, le numéro deux allemand du résidentiel locatif à prix abordable, dont la majorité des actifs se situe en Rhénanie-Westphalie. Les fondamentaux du secteur sont favorables (insuffisance de l'offre et inflation) et LEG devrait bénéficier de l'impact favorable sur ses frais financiers de la baisse des taux d'intérêt.
- Dans les technologies de l'information, nous avons vendu Soitec (France), considérant que le management avait perdu toute sa crédibilité suite à une succession de nouvelles décevantes prenant le marché à revers et prouvant les difficultés du groupe à gérer la faible visibilité actuelle de leurs marchés sous-jacents.
- Dans les services de communication, secteur défensif par excellence, nous avons acheté Deutsche Telekom, l'un des plus gros opérateurs de télécommunications en Europe, possédant également 48% de T-Mobile US, le 3ème opérateur mobile américain et 12% of British Telecom.
- Dans les matériaux :
 - o Nous avons vendu DSM-Firmenich (Suisse) suite au fort rebond du titre au moment de l'annonce des résultats 2023.

- Nous avons acheté Wienerberger: cette société autrichienne, créée en 1819, est le leader mondial de la brique et le No1 européen de la tuile en argile, des matériaux parfaitement adaptés à la stratégie » Net Zéro/efficience énergétique » du secteur de l'immobilier. Le groupe bénéficiera du redémarrage de la construction résidentielle, qui représente 50% de l'activité et qui sera favorablement impacté par la baisse des taux d'intérêt attendue en Amérique du Nord et en Europe (80% du chiffre d'affaires).
- Dans la consommation discrétionnaire, nous avons acheté Pearson, le No1 mondial de l'édition éducative en voie de finaliser 1) son recentrage sur l'enseignement supérieur aux Etats-Unis 2) le transfert du support papier vers le support digital.
- Dans l'industrie :
 - Nous avons soldé la position en titres Alstom en France, le jour de la publication des résultats semestriels le 15 novembre dernier.
 Il est en effet apparu que l'augmentation capital fortement dilutive que la direction semblait refuser d'envisager depuis quelques mois allait être inévitable.
 - Nous avons acheté Saint-Gobain en France : nous considérons en effet que la valorisation actuelle de ce groupe, No1 mondial de la « construction durable », ne prend pas pleinement en compte le changement structurel du profil de croissance depuis la nomination du nouveau CEO fin 2021. Et la publication des ventes du 1er trimestre 2024 a permis d'apprécier l'amélioration graduelle de l'environnement sectoriel.
- Enfin dans la consommation courante :
 - Nous avons acheté Beiersdorf. Ce groupe de cosmétiques allemand est le No1 mondial en Soins de la peau, grâce à sa marque centenaire Nivea. Le CEO français arrivé en 2021 en provenance de l'Oréal puis de Sanofi a mis en place une stratégie de « mondialisation » de Nivea qui semble porter ses fruits, d'autant plus que son positionnement « à prix abordable » est particulièrement adapté à l'environnement inflationniste actuel.
 - Nous avons aussi acheté Henkel en Allemagne. Henkel est un groupe fondé en 1876 dont les activités sont également réparties entre Soin de la personne et de la maison d'une part et adhésifs (No1 mondial) de l'autre, au travers de marques emblématiques comme Persil, Schwarzkopf ou Loctite, qui sont toutes « milliardaires ». Nous apprécions la stratégie de recentrage sur les marques phares menée depuis 2019, l'efficacité du levier opérationnel et la solidité du bilan, éléments que nous estimons encore mal valorisés au cours actuel.

PERSPECTIVES

Un scénario semble se mettre en place timidement : tassement modeste de la croissance économique, retour très progressif de l'inflation vers 2 % et assouplissement prudent des politiques monétaires dans la plupart des économies développées.

Les risques qui dominaient en début d'année 2024 (récession ou, au contraire, surchauffe, craintes sur l'économie chinoise, ...) sont moins présents aux yeux des investisseurs. La nervosité reste toutefois présente puisque, alors que l'inflation américaine a rassuré ces dernières semaines et que le ralentissement en douceur devient plus probable, l'attention s'est portée fin juin sur les surprises à la hausse sur les prix ailleurs (notamment au Canada et en Australie).

Par ailleurs, les aspects microéconomiques semblent valider l'hypothèse de la résistance de l'activité économique. Les perspectives bénéficiaires des entreprises n'ont cessé de s'améliorer, y compris sur les marchés émergents. Le comportement des marges devrait être particulièrement surveillé pendant la prochaine saison de résultats.

En juin, plusieurs banques centrales ont baissé leurs taux directeurs (Banque nationale suisse, BCE, Banque du Canada) en laissant entendre qu'elles vont continuer à assouplir, sans hâte, leur politique monétaire en 2024 et 2025. La Réserve fédérale américaine reste très prudente et considère qu'elle aura besoin d'examiner davantage de données sur l'inflation avant de passer à l'action. Cette approche n'exclut toutefois pas de débuter le cycle d'assouplissement en 2024.

Changements intervenus au cours de l'exercice

01/03/24 : changement de dénomination de la SDG BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France qui devient BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe.

15/09/23 : MAJ prospectus : Parts Privilege : La catégorie de parts Privilege est désormais ouverte aux seuls souscripteurs conseillés par des distrib fournissant un service de conseil indépendant

Performance

La performance annuelle s'élève à :

pour la part I : 9.74%pour la part R : 10.12%

pour la part PRIVILEGE C: 9.74 %
pour la part PRIVILEGE D: 10.22%
pour la part CLASSIC: 8.94%
pour la part B: 9.90%

Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs de l'OPC.

Opérations de financement sur titres en application du Règlement SFTR

Le FCP n'est pas concerné par les instruments SFTR au cours de l'exercice.

* * *

Paragraphe ABERDEEN

Réclamations d'impôts dans le cadre du Projet Aberdeen/Fokus bank.

Dans plusieurs Etats membres de l'Union européenne, le droit communautaire donne aux Organismes de Placement collectif (OPC) la possibilité de déposer des réclamations contentieuses en vue de récupérer des impôts qui ont été indûment prélevées. En effet, le fait qu'un Etat membre impose de façon plus lourde un OPC étranger qu'un OPC résident constitue à la lumière du droit communautaire une discrimination.

Ce principe a été entériné par l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) dans l'affaire « Aberdeen » (18 juin 2009). Cet arrêt reconnait qu'un OPC non-résident peut faire l'objet d'une imposition discriminatoire, ce qui constitue une entrave à la liberté d'établissement et/ou à la libre circulation des capitaux. D'autres arrêts de la CJUE sont venus confirmer cette jurisprudence. Il s'agit des arrêts dans les affaires Santander (10 mai 2010) et Emerging Markets (10 avril 2014) concernant respectivement les législations fiscales françaises et polonaises.

C'est sur base de cette jurisprudence, et afin de sauvegarder les droits des OPC à bénéficier d'un remboursement d'impôts, que la société de gestion a décidé d'introduire des réclamations contentieuses auprès des autorités fiscales dans plusieurs Etats membres ayant une législation discriminatoire non conforme au droit communautaire. Ces démarches font préalablement l'objet d'une étude afin de déterminer la viabilité des réclamations, c'est-à-dire pour quels fonds, dans quels Etats membre et sur quelle période il convient d'effectuer une demande de remboursement.

A ce jour, il n'existe pas de législation européenne prévoyant une procédure homogène pour ce type de réclamations. C'est pour cette raison que les délais de remboursement et la complexité de la procédure varient suivant l'Etat membre concerné rendant nécessaire une revue constante de l'évolution de cette thématique.

* * *

PEA

Le fonds respecte le ratio de 75% de l'actif en titres ou droits éligibles au PEA. A la demande, ce ratio peut être communiqué par la société de gestion.

Réfaction

En application des dispositions prévues par l'article 158 du Code général des impôts relatives à l'information concernant la part des revenus éligible à la réfaction de 40 % et celle non éligible à cette réfaction, nous vous informons que les revenus dont la distribution est envisagée se répartissent de la manière suivante :

Distribution unitaire par part : 2.56 €

dont part éligible à la réfaction de 40% : 2.56 €
dont part non éligible à la réfaction : 0.00 €

DEONTOLOGIE

Instruments financiers du Groupe détenus dans l'OPC

Cette information figure dans l'annexe du rapport annuel – Complément d'information.

* * *

Principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres sur la période

ISIN	Libellé produit	Sens	Montant brut
FR0007009808	BNP PARIBAS MOIS ISR PARTS IC 3 DECIMALE	Achat	22 097 341,21
S7241	BEIERSDORF AG	Achat	15 532 321,35
FR0007009808	BNP PARIBAS MOIS ISR PARTS IC 3 DECIMALE	Achat	15 375 944,50
FR0007009808	BNP PARIBAS MOIS ISR PARTS IC 3 DECIMALE	Achat	14 190 621,82
FR0007009808	BNP PARIBAS MOIS ISR PARTS IC 3 DECIMALE	Achat	14 040 509,45
ISIN	Libellé produit	Sens	Montant brut
FR0007009808	BNP PARIBAS MOIS ISR PARTS IC 3 DECIMALE	Vente	35 055 973,88
FR0007009808	BNP PARIBAS MOIS ISR PARTS IC 3 DECIMALE	Vente	26 476 975,42
FR0000120628	AXA SA	Vente	24 046 295,26
FR0007009808	BNP PARIBAS MOIS ISR PARTS IC 3 DECIMALE	Vente	21 003 166,01
FR0007009808	BNP PARIBAS MOIS ISR PARTS IC 3 DECIMALE	Vente	19 920 447,13

* * *

Dans le cadre de la gestion des Placements Collectifs, des frais de transaction sont facturés à l'occasion des opérations portant sur les instruments financiers (achats et ventes de titres, pensions, futures, swaps).

* * *

Transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par Investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste

lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce

reviewement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxinomie.

Dénomination du produit : BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT HUMAIN Identifiant d'entité juridique : 969500M5A4Z86T8GIN66

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier avait-il un obje	
Oui	• × Non
Il a réalisé des Investissements durables ayant un objectif environnemental :% dans des activités	Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 79.5% d'investissements durables
économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	ayant un objectif social
Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social :%	Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



moyenne pondérée trimestrielle,

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Sauf indication contraire, toutes les données réelles du présent rapport périodique sont exprimées en

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de pratiques environnementales et sociales supérieures ou en voie d'amélioration, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

Le produit financier vise à améliorer son profil ESG par rapport à son univers d'investissement.



La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, le niveau d'émission de CO2 et l'intensité énergétique
- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, le taux de rotation du personnel et le résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)
- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration visà vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse

Des critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les objectifs environnementaux ainsi que les objectifs sociaux auxquels les investissements durables du produit financier ont contribués sont indiqués à la question « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué? »

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille qui se conforme à la Politique RBC : 100%
- Le pourcentage du portefeuille (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG: 100%
- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence après l'élimination d'au moins 20% des titres ayant le score ESG le plus faible: 67.2 vs 65.0 (Composition de l'univers d'investissement: 80% MSCI EMU (EUR) NR + 20% MSCI Europe ex EMU (EUR) NR)
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR : **79.5%**

Les Indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues

par le produit financier sont

atteintes.



2

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateur	2022*	2023**	Commentaire
Le pourcentage du portefeuille qui se conforme à la Politique RBC	100%	100%	Conforme à l'engagement du produit financier
Le pourcentage du portefeuille (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG	100%	100%	Conforme à l'engagement du produit financier
La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence après l'élimination d'au moins 20% des titres ayant le score ESG le plus faible :	66.7 vs 64.6	67.2 vs 65.0	Conforme à l'engagement du produit financier
Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR	84.1%	79.5%	Conforme à l'engagement du produit financier

Les chiffres publiés en 2022 ont été calculés à la date de clôture de l'exercice comptable :

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social:

- 1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie ;
- Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU);
- Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5 °C;
- Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés.

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.



3

^{**} Les chiffres publiés en 2023 sont exprimés en moyenne pondérée trimestrielle.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la <u>méthodologie</u> interne.

La part des investissements du produit financier considérés par le Règlement SFDR comme des investissements durables contribue dans les proportions décrites à la question sur l'allocation des actifs aux objectifs environnementaux définis dans le Règlement européen sur la taxonomie en vigueur à ce jour : atténuation du changement climatique et/ou adaptation au changement climatique.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que les investissements durables prennent en compte l'ensemble des principaux indicateurs d'incidence négative du tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 en mettant systématiquement en oeuvre, dans son processus d'investissement, les pillers de son approche de la durabilité définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management et indiqué plus en détail ci-dessous : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillé :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

4

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la

5



Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou L'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :

- 1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
- 2. Empreinte carbone
- 3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
- 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
- 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
- 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- 8. Rejets dans l'eau
- 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
- 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
- 13. Mixité au sein des organes de gouvernance
- 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :

Indicateurs environnementaux

- 4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
- 4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
- 9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

<u>Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains</u>

- 15 Intensité de GFS
- 16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF



6



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir du 01.07.2023 au 28.06.2024

Investissements les plus importants **	Secteur	% d'actifs*	Pays**
ASML HOLDING NV	Technologie de l'information	8.51%	Pays-Bas
LOREAL SA	Consommation courante	5.34%	France
SCHNEIDER ELECTRIC	Industrie	5.28%	France
L AIR LIQUIDE SA	Matériaux de base	4.82%	France
MUENCHENER RUECKVER GESELLS AG N N	Finance	4.59%	Allemagne
ALLIANZ	Finance	4.53%	Allemagne
WOLTERS KLUWER NV C	Industrie	4.41%	Pays-Bas
AXA SA	Finance	3.86%	France
RELXPLC	Industrie	3.77%	Royaume-Uni
COMPASS GROUP PLC	Biens de cons. durables et services	3.77%	Royaume-Uni
ESSILORLU XOTTICA SA	Santé	3.67%	France
NESTLE SA N	Consommation courante	3.37%	Suisse
SANOFI SA	Santé	3.30%	France
NOVO NORDISK CLASS B B	Santé	3.25%	Danemark
STMICROELECTRONICS NV	Technologie de l'information	318%	Pays-Bas

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle. Les investissements les plus importants sont basées sur les données comptables officielles et sont basées sur la date de transaction.

^{*}Toutes différences de pourcentage avec les portefeuilles des états financiers résultent d'une différence d'arrondi. **Toutes differences avec les portefeuilles des états financiers résultent de l'utilisation de bases de données différentes.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Quelle était l'allocation des actifs ?

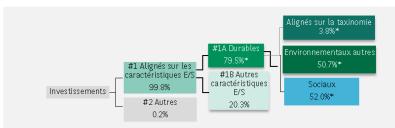
Les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S), conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du produit financier est de : 99.8%

La proportion d'investissements durables (#1A Durables) est de 79.5%

La proportion restante des investissements est principalement utilisée de la manière décrite dans la question: "Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?".

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.





La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

04 - 14 - - 145 -

 la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

*Un titre en portefeuille qualifié d'investissement durable peut, compte tenu de l'ensemble de ses activités, à la fois contribuer à un objectif social et à un objectif environnemental (aligné ou non avec la taxonomie de l'UE) et les chiffres indiqués en tiennent compte. Pour autant un même émetteur ne peut être comptabilisé qu'une seule fois au titre des investissements durables (#1A Durables).

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteurs	% d'actirs
Finance	19.19%
Technologie de l'information	17.91%
Industrie	16.48%
Santé	14.11%
Consommation courante	11.85%
Matériaux de base	8.22%
Biens de cons. durables et services	5.91%
Services de communication	3.16%
Liquidités	1.83%
Immobilier	0.84%
Services publics	0.49%

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle. Les investissements les plus importants sont basées sur les données comptables officielles et sont basées sur la date de transaction.



8



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le produit financier ne s'engageait pas à avoir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE, mais en a toutefois réalisés.

Les deux graphiques ci-dessous illustrent la mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés avec la Taxonomie de l'UE et contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

La société de gestion utilise des données provenant de fournisseurs tiers pour mesurer la proportion d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Les fournisseurs recueillent les données déclarées par les entreprises et peuvent utiliser des informations équivalentes lorsqu'elles ne sont pas facilement accessibles dans les informations rendues publiques. Pour plus d'informations sur la méthodologie et les fournisseurs de données de BNPP AM, veuillez consulter le document suivant : https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/0EE37EC2-8612-48A5-8AA1-D5C09CCB58DD

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. D'autres mises à jour du prospectus et de l'alignement des engagements sur la Taxonomie de l'UE pourront être effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par la taxonomie de l'UE ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore intégrées dans la Taxonomie de l'UE.

La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852 (Règlement sur la Taxonomie) n'a pas fait l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE²?

Oui:		
₩ Non:	Gaz fossile	Energie nucléaire

Les données couvrant la proportion d'investissements dans des activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxonomie de l'UE sur lesquelles repose le rapport étaient uniquement disponibles à partir du dernier trimestre de l'an passée.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la Taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE,

les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité

d'origine

intégralement

renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes

en matière de sûreté

gestion des déchets

nucléaire, et de

L'investisseur durable d'un monde qui change

9

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi
- des dépenses d'Investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une

économie verte par

exemple;

des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les activités habilitantes

permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental

Les activités transitoires sont des

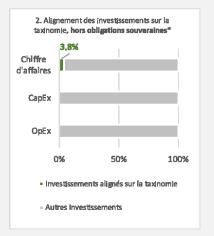
activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investisseurs du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines









- Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines
- ** Alignement taxinomie réelle
 - Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement Taxonomie est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

	Chiffre d'affaires
2022*	5.0%
2023**	3.8%

- * Les chiffres publiés en 2022 ont été calculés à la date de clôture de l'exercice comptable
- ** Les chiffres publiés en 2023 sont exprimés en moyenne pondérée trimestrielle

La proportion d'activités économiques alignées avec la Taxonomie de l'UE exprimée en CapEx ou OpÉx n'est pas indiquée compte tenu du niveau actuel de données dont dispose la société de gestion relatives à ces informations



L'investisseur durable d'un monde qui change

10

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 202/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 50.7%.

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Les investissements durables sur le plan social représentent 52.0% du produit financier.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

La proportion restante des investissements peut inclure

- La proportion d'actifs qui ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

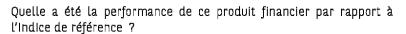
Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement.De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: <a href="https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability/bnpp-am/documentation-sustainabili

11



- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90 % des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)
- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence après l'élimination d'au moins 20% des titres ayant le score ESG le plus faible.
- Le produit financier doit investir au moins 70% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus «Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?» et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion.

En outre, la société de gestion a mis en place une politique de vote et d'engagement. Plusieurs exemples d'engagements sont détaillés dans la section vote et engagement du rapport intitulé Rapport Sustainability. Ces documents sont accessibles au lien suivant : https://www.bnpparibas-am.com/fr/documentation-sustainability/



Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable



référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Les Indices de



12

* * *

INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE DE REMUNERATION EN VIGUEUR AU SEIN DE LA SOCIETE DE GESTION

Eléments qualitatifs de rémunération

L'information sur la politique de rémunération, applicable durant l'exercice comptable 2023, est disponible sur demande formulée auprès de la société de gestion : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - TSA 47000 -75318 Paris cedex 09. Des informations descriptives de la politique de rémunération de la société de gestion sont également disponibles sur le site internet http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration/.

Eléments quantitatifs de rémunération

Ci-dessous, les informations quantitatives sur les rémunérations, telles qu'elles sont requises par l'article 22 de la directive AIFM (Directive 2011/61/UE du 8 juin 2011) et par l'article 69-3 de la directive OPCVM V (Directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014), dans un format conforme aux préconisations de l'association de Place AFG (Association Française de Gestion)1.

Rémunérations agrégées des collaborateurs de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe (« BNPP AM Europe ») anciennement dénommée BNPP AM France jusqu'au 29.02.2024 (art 22-2-e de la directive AIFM et art 69-3 (a) de la directive OPCVM V) :

	Nombre de collaborateurs	Rémunération Totale (k EUR) (fixe + variable)	Dont rémunération variable totale (k EUR)
Ensemble des collaborateurs de BNPP AM Europe ²	1,332	164,459	51,763

Rémunérations agrégées des collaborateurs de BNPP AM Europe dont l'activité a un impact significatif sur le profil de risque et sont donc « Collaborateurs Régulés »³ (art 22-2-f de la directive AIFM et art 69-3 (b) de la directive OPCVM V):

Secteur d'Activité	Nombre de collaborateurs	Rémunération Totale (k EUR)
Collaborateurs Régulés employés de BNPP AM Europe :	184	40,710

¹ NB : les montants de rémunération ci-dessus ne sont pas directement réconciliables avec les données comptables de l'année, car ils reflètent des montants attribués, sur la base du périmètre des effectifs à la clôture de la campagne annuelle de rémunération variable, en mai 2023. Ainsi, par exemple, ces montants incluent toutes les rémunérations variables attribuées lors de cette campagne, qu'ils soient différés ou non, et que les collaborateurs soient finalement restés dans l'entreprise ou non.

- 6 collaborateurs de la succursale autrichienne, dont 1 a le statut d' « *Identified Staff* », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2022 à 958k EUR et 305k EUR;
- 288 collaborateurs de la succursale belge, dont 7 ont le statut d' « *Identified Staff* », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2022 à 26 816k EUR et 4 369k EUR;
- 25 collaborateurs de la succursale allemande, dont 1 a le statut d' « *Identified Staff* », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2022 à 5 556k EUR et 1 890k EUR.
- 54 collaborateurs de la succursale italienne, dont 3 ont le statut d' « *Identified Staff* », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2022 à 6 421k EUR et 1 802k EUR.
- 73 collaborateurs de la succursale néerlandaise, dont 9 ont le statut d' « *Identified Staff* », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2022 à 10 647k EUR et 2 557k EUR.

Rapport annuel au 28 Juin 2024

² Outre ces effectifs et les montants correspondants, il faut noter les

³ La liste des collaborateurs régulés est déterminée au vu de la revue conduite en fin d'année.

dont gérants de Fonds d'Investissement Alternatifs / d'OPCVM / gérants de	164	35,724
mandats européens		

Autres informations:

Nombre de fonds FIA et OPCVM sous gestion de BNPP AM Europe :

	Nombre de fonds (31.12.2023)	En-cours géré (milliards d'Euros) au 31.12.2023
OPCVM	192	94
Fonds d'Investissement Alternatifs	299	50

- En 2023, 4,2 k EUR ont été versés, au titre du « carried interests » (intéressement aux plus-values) aux collaborateurs de BNPP AM Europe présents au 31.12.2023.
- Sous la supervision du comité de rémunération de BNP Paribas Asset Management Holding et de son conseil d'administration, un audit indépendant et centralisé de la politique globale de rémunération de BNP Paribas Asset Management, et de sa mise en œuvre au cours de l'exercice 2022, a été réalisé entre Juillet et Septembre 2023. Les résultats de cet audit, qui a couvert les entités de BNP Paribas Asset Management titulaires d'une licence AIFM et/ou OPCVM, ont donné lieu à la cotation « Globalement Satisfaisant » soulignant ainsi la solidité du dispositif en place, notamment lors de ses étapes clefs: identification des collaborateurs régulés, cohérence du lien performance-rémunération, application des règles de différés obligatoires, mise en œuvre des mécanismes d'indexation et de différés. Une recommandation -sans caractère d'alerte- a été émise en 2023, signalant que le cadre entourant les politiques de rémunération pour les sociétés de gestion délégataires externes n'assurait pas un alignement suffisant avec les exigences réglementaires et nécessitait d'être plus documenté.
- Des informations supplémentaires sur la détermination de la rémunération variable et sur ces instruments de rémunération différée, sont fournies dans la description de la politique de rémunération, publiée sur le site internet de la société

* * *

INFORMATION SUR LA POLITIQUE DE SELECTION ET D'EVALUATION DES SERVICES D'AIDE A LA DECISION D'INVESTISSEMENT ET D'EXECUTION D'ORDRES

L'information sur la politique de sélection et d'évaluation des entités qui fournissent les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres de BNP Paribas Asset Management France est disponible sur le site www.bnpparibas-am.fr.

COMPTE RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMEDIATION

Le dernier compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site www.bnpparibas-am.fr .

POLITIQUE DE BEST SELECTION ET BEST EXECUTION DE BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE (BNPP AM EUROPE)

La politique de sélection et d'exécution est disponible sur le site www.bnpparibas-am.fr.

* * *

Depuis le 24 février 2022, nous nous sommes montrés très attentifs aux implications du conflit entre la Russie et l'Ukraine, ainsi qu'à ses répercussions en termes de pénurie d'énergie et d'approvisionnement alimentaire en Europe. Le conseil d'administration surveille de près la situation géopolitique et son impact sur les perspectives globales et les risques de marché et financier afin de prendre toutes les mesures nécessaires dans l'intérêt des actionnaires.

* * *

En date du 01 mars 2024, la société BNP Paribas Asset Management France sera renommée BNP Paribas Asset Management Europe.



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos le 28 juin 2024



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos le 28 juin 2024

BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT HUMAIN

OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe 1, boulevard Haussmann 75009 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT HUMAIN relatifs à l'exercice clos le 28 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/07/2023 à la date d'émission de notre rapport.

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

.....



Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

• il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr



- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

2024.10.18 12:05:39 +0200

Document authentifié par signature électronique Le commissaire aux comptes PricewaterhouseCoopers Audit Amaury Couplez

Bilan actif

	Exercice 28/06/2024	Exercice 30/06/2023
Immobilisations Nettes	-	_
Dépôts	-	-
Instruments financiers	1,622,216,193.75	1,477,228,612.18
Actions et valeurs assimilées	1,560,040,323.32	1,460,876,093.28
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	1,560,040,323.32	1,460,876,093.28
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances	-	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé - Titres de créances négociables	-	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé - Autres titres de créances	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres d'organismes de placement collectif	62,175,870.43	16,352,518.90
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	62,175,870.43	16,352,518.90
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Créances représentatives de titre reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres prêtés	-	-
Titres empruntés	-	-
Titres donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Autres Actifs : Loans	-	-
Autres instruments financiers	-	-
Créances	31,575,541.17	751,396.06
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	31,575,541.17	751,396.06
Comptes financiers	93,320.82	69,024.50
Liquidités	93,320.82	69,024.50
TOTAL DE L'ACTIF	1,653,885,055.74	1,478,049,032.74

Bilan passif

	Exercice 28/06/2024	Exercice 30/06/2023
Capitaux propres	-	-
Capital	1,481,456,043.71	1,472,660,325.93
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	-	-
Report à nouveau (a)	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	86,078,310.98	-4,347,946.29
Résultat de l'exercice (a,b)	12,542,297.88	8,001,214.05
Total capitaux propres		
(= Montant représentatif de l'actif net)	1,580,076,652.57	1,476,313,593.69
Instruments financiers	-	-
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Dettes représentatives de titres donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Dettes	73,808,403.17	1,735,439.05
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	73,808,403.17	1,735,439.05
Comptes financiers	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
TOTAL DU PASSIF	1,653,885,055.74	1,478,049,032.74

⁽a) Y compris comptes de régularisations.

⁽b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice.

Hors-bilan

	Exercice 28/06/2024	Exercice 30/06/2023
Opérations de couverture		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagements de gré à gré		
Autres engagements		
Autres opérations		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagements de gré à gré		
Autres engagements		

Compte de résultat

	Exercice 28/06/2024	Exercice 30/06/2023
Produits sur opérations financières	-	-
Produits sur actions et valeurs assimilées	33,892,308.15	26,665,292.78
Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
Produits sur titres de créances	-	-
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	13,492.73	2,588.74
Produits sur prêts	-	-
Autres produits financiers	-	1,465.07
TOTAL I	33,905,800.88	26,669,346.59
Charges sur opérations financières	-	-
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Charges sur dettes financières	-1,222.28	-564.36
Autres charges financières	-	-
TOTAL II	-1,222.28	-564.36
Résultat sur opérations financières (I + II)	33,904,578.60	26,668,782.23
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-21,963,951.39	-18,976,102.76
Résultat net de l'exercice (I + II + III + IV)	11,940,627.21	7,692,679.47
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	601,670.67	308,534.58
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)		-
Résultat (I + II + III + IV + V + VI)	12,542,297.88	8,001,214.05

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01 du 14 Janvier 2014, modifié.

La devise de comptabilité est l'Euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme ferme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

Valeurs mobilières

Les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (cours clôture jour)

Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou cotées par des contributeurs et pour lequel le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion (ou du conseil d'administration pour une Sicav), à leur valeur probable de négociation. Les prix sont corrigés par la société de gestion en fonction de sa connaissance des émetteurs et/ou des marchés.

Les O.P.C. : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée. Les valeurs liquidatives des titres d'organismes de placements collectifs étrangers valorisant sur une base mensuelle, sont confirmées par les administrateurs de fonds. Les valorisations sont mises à jour de façon hebdomadaire sur la base d'estimations communiquées par les administrateurs de ces OPC et validées par le gérant.

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En l'absence de sensibilité, les titres d'une durée résiduelle égale à trois mois sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance et ceux acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres :

- Les prêts de titres : la créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur du marché des titres.
- Les emprunts de titres : les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur du marché des titres
- Les collatéraux : s'agissant des titres reçus en garantie dans le cadre des opérations de prêts de titres, l'OPC a opté pour une présentation de ces titres dans les comptes du bilan à hauteur de la dette correspondant à l'obligation de restitution de ceux-ci.
- Les pensions livrées d'une durée résiduelle inférieure ou égale à trois mois : individualisation de la créance sur la base du prix du contrat. Dans ce cas, une linéarisation de la rémunération est effectuée.
- Les pensions long terme : Elles sont enregistrées et évaluées à leur nominal, même si elles ont une échéance supérieure à trois mois. Ce montant est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent. Toutefois, certains contrats prévoient des conditions particulières en cas de demande de remboursement anticipé afin de prendre en compte l'impact de hausse de la courbe de financement de la contrepartie. Les intérêts courus peuvent alors être diminués de cet impact, sans valeur planchée. L'impact est proportionnel à la durée résiduelle de la pension et l'écart constaté entre la marge contractuelle et la marge de marché pour une date de maturité identique.
- Les mises en pensions d'une durée résiduelle inférieure ou égale à trois mois : valeur boursière. La dette valorisée sur la base de la valeur contractuelle est inscrite au passif du bilan. Dans ce cas, une linéarisation de la rémunération est effectuée.

Instruments financiers à terme et conditionnels

Futures : cours de compensation jour.

L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et, éventuellement, du cours de change.

Options : cours de clôture jour ou, à défaut, le dernier cours connu.

Options OTC : ces options font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion.

L'évaluation hors bilan est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du delta et du cours du sous-jacent et, éventuellement, du cours de change.

Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion

- 1.50% TTC maximum pour la part Classic
- 0.75% TTC maximum pour la part I
- 0.75% TTC maximum pour les parts Privilege
- 0.40% TTC maximum pour la part R
- 0.05% TTC maximum pour la part B

La dotation est calculée sur la base de l'actif net, déduction faite des d'O.P.C. Ces frais, n'incluant pas les frais de transaction, seront directement imputés au compte de résultat du Fonds.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés à l'OPC, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiaires (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Frais de recherche

Néant

Commission de surperformance

Néant.

Rétrocession de frais de gestion

Néant.

Méthode de comptabilisation des intérêts

Intérêts encaissés.

Affectation des résultats réalisés

Capitalisation pour la part Classic
Capitalisation pour la part I
Capitalisation pour la part Privilege de classe C
Distribution pour la part Privilege de classe D
Capitalisation pour la part R
Capitalisation pour la part B

Affectation des plus-values nettes réalisées

Capitalisation pour la part Classic
Capitalisation pour la part I
Capitalisation pour la part Privilege de classe C
Capitalisation pour la part Privilege de classe D
Capitalisation pour la part R
Capitalisation pour la part B

Changements affectant le fonds

01/12/23 : mise en place des mécanismes de Gates et Swing Pricing ; Informations relatives aux investisseurs américains.

Evolution de l'actif net

	Exercice 28/06/2024	Exercice 30/06/2023
Actif net en début d'exercice	1,476,313,593.69	1,281,567,402.05
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'O.P.C.)	288,492,257.06	179,795,016.87
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'O.P.C.)	-326,845,611.61	-233,613,702.85
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	162,441,432.04	44,296,666.32
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-71,500,090.49	-49,388,368.92
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	-	-
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-	-
Frais de transaction	-3,185,170.25	-1,643,764.09
Différences de change	2,288,932.85	2,478,812.91
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	40,130,683.92	245,128,853.96
Différence d'estimation exercice N	358,764,152.28	318,633,468.36
Différence d'estimation exercice N-1	-318,633,468.36	-73,504,614.40
Variation de la différence d'estimation des instruments financiers à terme :	-	-
Différence d'estimation exercice N	-	-
Différence d'estimation exercice N-1	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-1.85	-2.03
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	11,940,627.21	7,692,679.47
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes		-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	1,580,076,652.57	1,476,313,593.69

Complément d'information 1

	Exercice 28/06/2024
Engagements reçus ou donnés	
Engagements reçus ou donnés (garantie de capital ou autres engagements) (*)	-
Valeur actuelle des instruments financiers inscrits en portefeuille constitutifs de dépôts de garantie	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Instruments financiers en portefeuille émis par le prestataire ou les entités de son groupe	
Dépôts	-
Actions	-
Titres de taux	-
OPC	62,175,870.43
Acquisitions et cessions temporaires sur titres	-
Swaps (en nominal)	-
Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire	
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension	-
Titres empruntés	-

 $^{(\}mbox{\ensuremath{^{\star}}})$ Pour les OPC garantis, l'information figure dans les règles et méthodes comptables.

Complément d'information 2

	Exercice 28/06/2024	
Emissions et rachats pendant l'exercice comptable	Nombre de titres	
Catégorie de classe CLASSIC (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	1,157,102.317	,
Nombre de titres rachetés	1,126,887.016	3
Catégorie de classe I (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	722.752	2
Nombre de titres rachetés	1,305.240)
Catégorie de classe R (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	29,075.521	
Nombre de titres rachetés	112,565.272	<u>)</u>
Catégorie de classe PRIVILEGE (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	68,114.240)
Nombre de titres rachetés	91,884.731	
Catégorie de classe PRIVILEGE (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis		
Nombre de titres rachetés		
Catégorie de classe B (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis		
Nombre de titres rachetés		
Commissions de souscription et/ou de rachat	Montant (EUR)	
Commissions de souscription acquises à l'OPC		
Commissions de rachat acquises à l'OPC		
Commissions de souscription perçues et rétrocédées	44,451.38	3
Commissions de rachat perçues et rétrocédées		
Frais de gestion	Montant (EUR)	% de l'actif net moyen
Catégorie de classe CLASSIC (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	21,338,429.54	1.4
Commissions de surperformance		
Autres frais		
Catégorie de classe I (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	287,093.19	0.7
Commissions de surperformance		
Autres frais		

Complément d'information 2

	Exercice 28/06/2024	
Catégorie de classe R (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	56,535.54	0.39
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Catégorie de classe PRIVILEGE (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	281,892.56	0.73
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Catégorie de classe PRIVILEGE (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	0.56	0.41
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Catégorie de classe B (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	-	-
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Rétrocessions de frais de gestion (toutes parts confondues)	-	

^(*) Pour les OPC dont la durée d'exercice n'est pas égale à 12 mois, le pourcentage de l'actif net moyen correspond au taux moyen annualisé.

Ventilation par nature des créances et dettes

	Exercice 28/06/2024
Ventilation par nature des créances	-
Avoir fiscal à récupérer	-
Déposit euros	-
Déposit autres devises	-
Collatéraux espèces	-
Valorisation des achats de devises à terme	-
Contrevaleur des ventes à terme	-
Autres débiteurs divers	31,140,789.79
Coupons à recevoir	434,751.38
TOTAL DES CREANCES	31,575,541.17
Ventilation par nature des dettes Déposit euros	
Déposit autres devises	
Collatéraux espèces Provision charges d'emprunts	
Valorisation des ventes de devises à terme	-
Contrevaleur des achats à terme	-
Frais et charges non encore payés	1,735,513.91
Autres créditeurs divers	72,072,889.26
Provision pour risque des liquidités de marché	-
TOTAL DES DETTES	73,808,403.17

Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

	Exercice 28/06/2024
Actif	
Obligations et valeurs assimilées	-
Obligations indexées	-
Obligations convertibles	-
Titres participatifs	-
Autres Obligations et valeurs assimilées	-
Titres de créances	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-
Bons du Trésor	-
Autres TCN	-
Autres Titres de créances	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-
Autres actifs : Loans	
Passif	
Opérations de cession sur instruments financiers	-
Actions	
Obligations	
Autres	-
Hors-bilan	
Opérations de couverture	
Taux	-
Actions	
Autres	-
Autres opérations	
Taux	-
Actions	
Autres	-

Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de horsbilan

	Taux fixe	Taux variable	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	93,320.82
Passif				
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	[0 - 3 mois]]3 mois - 1 an]]1 - 3 ans]]3 - 5 ans]	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-	-
Comptes financiers	93,320.82	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

Ventilation par devise de cotation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	GBP	CHF	DKK	USD
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	154,645,322.20	82,555,127.73	36,627,952.99	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Titres d'OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	434,751.38
Comptes financiers	19,747.87	-	160.89	68,662.93
Passif				
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

Seules les cinq devises dont le montant le plus représentatif composant l'actif net sont incluses dans ce tableau.

Affectation des résultats

Catégorie de classe CLASSIC (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 28/06/2024	Exercice 30/06/2023
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau		-
Résultat	11,415,899.39	6,756,194.38
Total	11,415,899.39	6,756,194.38
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	11,415,899.39	6,756,194.38
Total	11,415,899.39	6,756,194.38
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	+	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 28/06/2024	Exercice 30/06/2023
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	81,845,424.01	-4,045,968.33
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	81,845,424.01	-4,045,968.33
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	81,845,424.01	-4,045,968.33
Total	81,845,424.01	-4,045,968.33
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire		-

Catégorie de classe I (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 28/06/2024	Exercice 30/06/2023
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	683,012.19	643,029.44
Total	683,012.19	643,029.44
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	683,012.19	643,029.44
Total	683,012.19	643,029.44
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 28/06/2024	Exercice 30/06/2023
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	2,570,765.90	-162,270.39
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	2,570,765.90	-162,270.39
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	2,570,765.90	-162,270.39
Total	2,570,765.90	-162,270.39
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

Catégorie de classe R (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 28/06/2024	Exercice 30/06/2023
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	9,846.95	224,951.75
Total	9,846.95	224,951.75
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	9,846.95	224,951.75
Total	9,846.95	224,951.75
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 28/06/2024	Exercice 30/06/2023
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	30,348.78	-44,561.35
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	30,348.78	-44,561.35
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	30,348.78	-44,561.35
Total	30,348.78	-44,561.35
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

Catégorie de classe PRIVILEGE (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 28/06/2024	Exercice 30/06/2023
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	433,536.25	377,036.25
Total	433,536.25	377,036.25
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	433,536.25	377,036.25
Total	433,536.25	377,036.25
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 28/06/2024	Exercice 30/06/2023
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	1,631,762.77	-95,145.86
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	1,631,762.77	-95,145.86
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	1,631,762.77	-95,145.86
Total	1,631,762.77	-95,145.86
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

Catégorie de classe PRIVILEGE (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 28/06/2024	Exercice 30/06/2023
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	2.56	1.85
Total	2.56	1.85
Affectation		
Distribution	2.56	1.85
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-	-
Total	2.56	1.85
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	1.00	1.00
Distribution unitaire	2.56	1.85
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4		-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 28/06/2024	Exercice 30/06/2023
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	8.08	-0.33
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	8.08	-0.33
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	8.08	-0.33
Total	8.08	-0.33
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

Catégorie de classe B (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 28/06/2024	Exercice 30/06/2023
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	0.54	0.38
Total	0.54	0.38
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	0.54	0.38
Total	0.54	0.38
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 28/06/2024	Exercice 30/06/2023
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	1.44	-0.03
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	1.44	-0.03
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	1.44	-0.03
Total	1.44	-0.03
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Catégorie de classe CLASSIC (Devise: EUR)

	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023	28/06/2024
Valeur liquidative (en EUR)		,	,		
Parts C	170.23	196.37	180.43	216.22	235.55
Actif net (en k EUR)	1,064,744.72	1,114,879.03	1,159,877.55	1,372,440.53	1,502,213.24
Nombre de titres					
Parts C	6,254,630.347	5,677,345.185	6,428,265.979	6,347,159.061	6,377,374.362

Date de mise en paiement	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023	28/06/2024
Distribution unitaire sur plus et moins- values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	_
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins- values nettes (en EUR) Parts C	1.62	5.24	3.82	-0.63	12.83
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts C	0.89	1.29	1.05	1.06	1.79

^{(*) &}quot;Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

Catégorie de classe I (Devise: EUR)

	30/06/2020	30/06/2021 30/06/2022		30/06/2023	28/06/2024
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts C	16,757.74	19,472.64	18,024.62	21,758.16	23,877.10
Actif net (en k EUR)	12,250.65	11,190.75	26,248.39	55,765.81	47,288.48
Nombre de titres					
Parts C	731.044	574.691	1,456.252	2,562.983	1,980.495

Date de mise en paiement	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023	28/06/2024
Distribution unitaire sur plus et moins- values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	_	-	
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	
Capitalisation unitaire sur plus et moinsvalues nettes (en EUR) Parts C	158.97	518.63	379.57	-63.31	1,298.04
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR) Parts C	208.90	258.18	254.65	250.89	344.86
FaitS G	208.90	238.18	∠54.65	∠50.89	344.86

^{(*) &}quot;Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

Catégorie de classe R (Devise: EUR)

	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023	28/06/2024
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts C	136.05	158.64	147.35	178.48	196.54
Actif net (en k EUR)	45,726.58	58,214.10	53,544.20	15,409.17	558.85
Nombre de titres					
Parts C	336,078.000	366,954.715	363,380.055	86,333.064	2,843.313

Date de mise en paiement	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023	28/06/2024
Distribution unitaire sur plus et moins- values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	
Capitalisation unitaire sur plus et moinsvalues nettes (en EUR) Parts C	1.29	4.21	3.09	-0.51	10.67
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR) Parts C	2.15	2.59	2.64	2.60	3.46

^{(*) &}quot;Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

Catégorie de classe PRIVILEGE (Devise: EUR)

	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023	28/06/2024
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts C	173.21	201.28	186.31	224.90	246.81
Actif net (en k EUR)	57,068.12	31,995.26	41,897.13	32,697.93	30,015.90
Nombre de titres					
Parts C	329,460.722	158,954.335	224,871.033	145,382.453	121,611.962

Date de mise en paiement	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023	28/06/2024
Distribution unitaire sur plus et moins- values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	_	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	
Capitalisation unitaire sur plus et moinsvalues nettes (en EUR) Parts C	1.64	5.36	3.92	-0.65	13.41
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR) Parts C	2.16	2.66	2.63	2.59	3.56

^{(*) &}quot;Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

Catégorie de classe PRIVILEGE (Devise: EUR)

	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2022 30/06/2023	
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts D	107.12	122.94	112.75	134.05	145.53
Actif net (en k EUR)	0.11	0.12	0.11	0.13	0.15
Nombre de titres					
Parts D	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00

Date de mise en paiement	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023	28/06/2024
Distribution unitaire sur plus et moins- values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	1.57	1.92	2.03	1.85	2.56
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	
Capitalisation unitaire sur plus et moinsvalues nettes (en EUR) Parts D	1.23	3.32	2.54	-0.33	8.08
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR) Parts D	_	-	-	-	_

^{(*) &}quot;Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

Catégorie de classe B (Devise: EUR)

	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023	28/06/2024
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts C	17,104.09	20,010.93	19,070.00	23,230.00	25,530.00
Actif net (en k EUR)	23,517.15	25,671.47	0.02	0.02	0.03
Nombre de titres					
Parts C	1,374.943	1,282.872	0.001	0.001	0.001

Date de mise en paiement	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023	28/06/2024
Distribution unitaire sur plus et moins- values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	
Capitalisation unitaire sur plus et moinsvalues nettes (en EUR) Parts C	161.58	531.54	390.00	-30.00	1,440.00
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR) Parts C	327.79	388.80	390.00	380.00	540.00

^{(*) &}quot;Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

Inventaire des instruments financiers au 28 Juin 2024

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
Actions et valeurs assimilées				1,560,040,323.32	98.73
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé				1,560,040,323.32	98.73
AIR LIQUIDE SA	407,156.00	161.28	EUR	65,666,119.68	4.16
ALLIANZ SE-REG	287,870.00	259.50	EUR	74,702,265.00	4.73
ASML HOLDING NV	163,645.00	964.20	EUR	157,786,509.00	9.99
ASSICURAZIONI GENERALI	2,383,408.00	23.29	EUR	55,509,572.36	3.51
ASTRAZENECA PLC	319,823.00	123.56	GBP	46,608,869.35	2.95
AXA SA	1,026,766.00	30.57	EUR	31,388,236.62	1.99
BEIERSDORF AG	143,743.00	136.55	EUR	19,628,106.65	1.24
CELLNEX TELECOM SA	560,618.00	30.37	EUR	17,025,968.66	1.08
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN	429,957.00	72.62	EUR	31,223,477.34	1.98
COMPASS GROUP PLC	2,250,941.00	21.60	GBP	57,345,433.27	3.63
DANONE	838,273.00	57.08	EUR	47,848,622.84	3.03
DASSAULT SYSTEMES SE	613,391.00	35.30	EUR	21,652,702.30	1.37
DEUTSCHE TELEKOM AG-REG	2,366,393.00	23.48	EUR	55,562,907.64	3.52
EDP-ENERGIAS DE PORTUGAL SA	1,611,788.00	3.50	EUR	5,639,646.21	0.36
ESSILORLUXOTTICA	306,383.00	201.20	EUR	61,644,259.60	3.90
GIVAUDAN-REG	7,987.00	4,260.00	CHF	35,330,065.94	2.24
HENKEL AG & CO KGAA	257,022.00	73.45	EUR	18,878,265.90	1.19
INFINEON TECHNOLOGIES AG	1,244,553.00	34.30	EUR	42,694,390.67	2.70
LEG IMMOBILIEN SE	228,780.00	76.26	EUR	17,446,762.80	1.10
LOREAL	201,695.00	410.05	EUR	82,705,034.75	5.23
MERCK KGAA	232,815.00	154.75	EUR	36,028,121.25	2.28
MUENCHENER RUECKVER AG-REG	161,329.00	467.00	EUR	75,340,643.00	4.77
NESTLE SA-REG	495,858.00	91.72	CHF	47,225,061.79	2.99
NOVO NORDISK A/S-B	271,630.00	1,005.60	DKK	36,627,952.99	2.32
PEARSON PLC	2,750,622.00	9.91	GBP	32,143,849.48	2.03
RELX PLC	1,564,411.00	42.96	EUR	67,207,096.56	4.25
RENTOKIL INITIAL PLC	3,409,631.00	4.61	GBP	18,547,170.10	1.17
SAMPO OYJ-A SHS	783,588.00	40.10	EUR	31,421,878.80	1.99
SANOFI	580,964.00	89.94	EUR	52,251,902.16	3.31
SCHNEIDER ELECTRIC SE	336,251.00	224.30	EUR	75,421,099.30	4.77
STMICROELECTRONICS NV	1,017,006.00	36.87	EUR	37,491,926.19	2.37
WIENERBERGER AG	903,542.00	30.96	EUR	27,973,660.32	1.77
WOLTERS KLUWER	491,426.00	154.80	EUR	76,072,744.80	4.81

Inventaire des instruments financiers au 28 Juin 2024

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
Titres d'OPC				62,175,870.43	3.93
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non p Etats membres de l'Union européenne	orofessionnels et éc	quivalents d	autres pays	62,175,870.43	3.93
BNP PARIBAS MOIS ISR PARTS IC 3 DECIMALE	2,587.566	24,028.71	EUR	62,175,870.43	3.93
Créances				31,575,541.17	2.00
Dettes				-73,808,403.17	-4.67
Dépôts				-	-
Autres comptes financiers				93,320.82	0.01
TOTAL ACTIF NET			EUR	1,580,076,652.57	100.00